



Aux services cantonaux du cadastre

Référence: 2101-04
Dossier traité par: Madeleine Pickel
Wabern, le 30 juin 2011

Circulaire MO n° 2011 / 04

Directives concernant le levé et l'orthographe des noms géographiques de la mensuration nationale et de la mensuration officielle en Suisse alémanique (directives de 2011)

Mesdames, Messieurs,

Un groupe de travail à la composition paritaire s'est attelé, depuis 2008, à la révision des directives de 1948 portant sur le levé et l'orthographe des noms locaux lors de mensurations cadastrales en Suisse alémanique (Weisungen des EJPD für die Erhebung und Schreibweise der Lokalnamen bei Grundbuchvermessungen in der deutschsprachigen Schweiz). L'article 6 alinéa 1 de l'ordonnance sur les noms géographiques (ONGéo, RS 510.625), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008, fournit la base légale et fixe la tâche assignée à ce projet. Une version révisée des directives a pu être mise en consultation en décembre 2010, pour une durée de trois mois. Les réponses enregistrées ont été majoritairement approuvées.

Nous avons le plaisir de pouvoir porter les directives de 2011 à votre connaissance. Elles ne s'appliquent qu'en Suisse alémanique. Vous les trouverez sur www.cadastre.ch → Documents → Pour les cantons → Circulaires MO.

Dans ce contexte, nous vous renvoyons par ailleurs aux recommandations portant sur l'orthographe des noms de communes et de localités en vigueur depuis le 20 janvier 2010. Ce document est disponible sur www.cadastre.ch → MO → Thèmes → Noms géographiques → Documents relatifs à ce thème → Noms de communes / Noms de localités.

Cette circulaire entrera en vigueur le 1^{er} août 2011.

Avec nos cordiales salutations

Direction fédérale des mensurations cadastrales

Service juridique

Fridolin Wicki
Responsable

Madeleine Pickel
Responsable

